

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission du développement

2006/2236(INI)

7.11.2006

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission du commerce international

sur l'aide au commerce accordée par l'Union européenne
(2006/2236(INI))

Rapporteur pour avis: Margrietus van den Berg

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne le rôle essentiel que les mesures d'aide au commerce peuvent jouer dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, d'ici 2015, en encourageant la participation concrète des pays en développement au système commercial multilatéral; signale toutefois que l'aide publique au développement (APD) devra être considérablement accrue d'ici à 2015 si l'on veut voir se réaliser cette ambition partagée;
2. rappelle que l'aide au commerce doit améliorer l'accès au marché pour les petits producteurs défavorisés des pays en développement; demande à cet égard que 10% de l'enveloppe allouée à l'aide au commerce soient réservés à l'aide au commerce équitable dans le sens préconisé par le Parlement européen au paragraphe 19 de sa résolution du 6 juillet 2006 sur le commerce équitable et le développement¹;
3. estime que les mesures d'aide au commerce devraient inclure un large éventail de mesures destinées à renforcer les capacités et une assistance technique pour améliorer la capacité des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) à identifier les besoins et les stratégies, et à développer leur compétence et leur efficacité dans les négociations commerciales, leur capacité à formuler des politiques commerciales régionales, en particulier en ce qui concerne les échanges interrégionaux Sud-Sud, ainsi que leur capacité à créer des marchés locaux;
4. entend les préoccupations grandissantes exprimées dans les États ACP quant aux méthodes de fourniture, à l'efficacité et à la qualité de l'aide au commerce apportée par la Communauté aux programmes d'ajustement économique;
5. est conscient que l'aide au commerce est essentielle pour optimiser les avantages potentiels de la libéralisation du commerce multilatéral pour les pays en développement; souligne l'importance qu'il y aurait à élargir les instruments d'aide au commerce afin de renforcer les capacités de production et d'échange des pays en développement, notamment les États ACP qui sont confrontés à une dégradation marquée de la valeur des préférences traditionnelles;
6. demande que les mesures d'aide au commerce suivent une approche davantage axée sur les bénéficiaires, prenant en compte les demandes des pays en développement et améliorant l'appropriation de l'aide; insiste pour que l'aide au commerce soit non liée, générale, suffisante, complémentaire des programmes existants, prévisible et disponible à long terme; suggère que les réglementations commerciales existantes soient également simplifiées pour les rendre plus faciles à appliquer;
7. souligne que dans la mesure où le dispositif en matière d'aide au commerce devrait s'ajouter à l'aide au développement existante, les nouvelles promesses d'aide au commerce

¹ *Textes Adoptés* de cette même date (P6_TA(2006)0320)

ne devraient pas aboutir à une redistribution des ressources déjà affectées à d'autres initiatives en matière de développement, comme des projets dans le domaine de l'éducation ou de la santé qui jouent un rôle vital dans le développement d'une économie solide;

8. appelle de ses vœux un renforcement de la coordination et de la cohérence entre les différents donateurs, ce qui suppose des organismes dotés d'une compétence bien établie pour fournir une assistance efficace de haute qualité dans différentes régions bénéficiaires d'une aide au commerce, ainsi qu'une transparence accrue en ce qui concerne l'aide allouée via l'assistance liée au commerce; insiste par conséquent sur la participation à part entière de représentants de la société civile et du secteur privé au cadre intégré;
9. invite instamment l'Union européenne à respecter tous ses engagements pris envers les pays les moins développés dans le cadre du cycle de Doha en dopant les mesures en faveur du développement ainsi qu'en supprimant ses aides à l'exportation pour les produits agricoles d'ici 2013; souligne que l'Union européenne doit inviter instamment les autres membres de l'OMC à faire de même pour les engagements qu'ils ont pris envers les pays les moins développés;
10. constate que les femmes ne profitent pas autant des possibilités offertes par la libéralisation des échanges et la mondialisation, alors que parallèlement elles sont plus durement touchées par les effets négatifs de ces phénomènes; dès lors, demande instamment à l'Union européenne, dans le cadre de ses programmes d'assistance liée au commerce, de veiller plus particulièrement à multiplier les possibilités offertes aux femmes de prendre part aux échanges, et plus précisément aux échanges internationaux;
11. affirme que les besoins supplémentaires des États ACP qui découleront des Accords de partenariats économiques (APE) devront être financés par des ressources supplémentaires; s'interroge, en outre, sur l'efficacité des mécanismes existants pour le versement de l'aide au commerce dans le cadre des APE.
12. demande à la Commission de ne pas se servir de l'aide au commerce pour contraindre les pays en développement à accepter, à l'issue des négociations commerciales, des résultats qui soient incompatibles avec leurs besoins et leurs priorités en matière de développement;
13. demande que les programmes existants d'aide au commerce de la Communauté européenne et des États membres dans les domaines d'ajustement liés aux accords de partenariat économique (APE) soient examinés afin de déceler le mécanisme le mieux à même de fournir un réel soutien aux processus d'ajustement liés aux APE;
14. souligne qu'il est urgent de relever le défi que constitue la fourniture efficace d'une aide au commerce bien ciblée dans les pays ACP qui sont déjà engagés dans la mise en œuvre d'un accord de libre-échange avec l'UE (à savoir le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland, qui sont actuellement à mi-chemin d'un processus d'élimination des droits de douane sur les échanges avec l'UE);

PROCÉDURE

Titre	L'aide au commerce accordée par l'Union européenne	
Numéro de procédure	2006/2236(INI)]	
Commission compétente au fond	INTA	
Avis émis par Date de l'annonce en séance	DEVE 28.09.2006	
Coopération renforcée – date de l'annonce en séance		
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Margrietus van den Berg 28.08.2006	
Rapporteur pour avis remplacé		
Examen en commission	2.10.2006	6.11.2006
Date de l'adoption	6.11.2006	
Résultat du vote final	+: 15 -: 0 0: 1	
Membres présents au moment du vote final	Margrietus van den Berg, Danutė Budreikaitė, Marie-Arlette Carlotti, Hélène Goudin, Maria Martens, Luisa Morgantini, Horst Posdorf, Feleknas Uca, Elena Valenciano Martínez-Orozco, Anna Záborská	
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	John Bowis, Fiona Hall, Alain Hutchinson, Jan Jerzy Kułakowski, Manolis Mavrommatis, Csaba Öry	
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final		
Observations (données disponibles dans une seule langue)		